



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 36389

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'affectation des ressources financières aux collectivités générées par l'implantation d'établissements de jeux. Les communes à vocation thermique peuvent bénéficier de l'implantation d'un établissement de jeux. Ces établissements génèrent pour les communes des ressources financières complémentaires. Si une commune transfère sa compétence thermique à une structure intercommunale à fiscalité propre assumant la charge de l'établissement thermal, à qui sont affectées les ressources financières générées par l'établissement de jeux ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème afin de lui apporter une solution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36389

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6137